

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE



ARTICLE 1 : AVANT-PROPOS

***a)** Présentation générale*

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des familles en recherche d'un mode de garde et des professionnel(le)s de l'accueil individuel (assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfants). C'est un service gratuit proposé par la mairie de Mouvaux et cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales.
Ce règlement s'adresse aux professionnel(le)s de l'accueil individuel qui participent aux actions proposées par le Relais Petite Enfance de Mouvaux.

Le Relais Petite Enfance se réserve le droit de refuser l'accès à l'ensemble de ses prestations en cas de non-respect de ce règlement.

***b)** Les lieux d'accueil :*

Le bureau du Relais Petite Enfance de Mouvaux se situe dans les locaux du Centre Petite Enfance « Noëlle Dewavrin », 24 rue des écoles à Mouvaux. La salle d'activité du Relais se situe au 7 rue Pierre Prévost à Mouvaux. Le Relais propose également des ateliers dans des locaux municipaux afin de toucher les différents quartiers de la Ville.
Il utilise les équipements municipaux qui répondent aux normes de sécurité des établissements recevant du public.

Le Relais Petite Enfance est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h et le mercredi de 8h à 12h30 : les matins étant réservés aux activités d'éveil et les après-midis aux permanences administratives. Durant les périodes de vacances scolaires, les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés. Une information est communiquée aux assistant(e)s maternel(le)s quelques semaines avant la période des congés.

Pour toute demande de RDV, vous pouvez contacter l'équipe du Relais Petite Enfance pour les permanences administratives au 03 28 54 15 01 et pour les ateliers (absence, retard, annulation) au 06 40 55 69 26 ou par mail au rpe@mouvaux.fr

Facebook : Relais Petite Enfance MOUVAUX (groupe fermé)



ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE L'ACCUEIL

***a)** Rôles et Missions du Relais Petite Enfance*

Les missions des Relais Petite Enfance ont été codifiées dans l'article L. 2-2-1 du Code de l'action sociale et des familles et précisées dans le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021. Elles sont détaillées dans le projet de fonctionnement du Relais validé par les partenaires institutionnels tous les 5 ans.

Par conséquent, ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles orientations définies par la CAF et des évolutions législatives.

Le Relais Petite Enfance propose :

- Aux Parents :

Une aide dans la recherche d'un accueil adapté à leurs besoins ; Un accompagnement dans leur rôle de particulier employeur ; Une présentation de l'offre de service de monenfant.fr ;
La mise en relation avec les professionnel(le)s de l'accueil individuel.

- Aux Professionnel(le)s de l'accueil individuel :

Un lieu d'information, de rencontres et d'échanges professionnels ; Un accompagnement dans la professionnalisation ;
La promotion et valorisation de leurs métiers.

- Aux enfants :

Un espace de jeux et d'activités en présence et sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel (le) ou garde à domicile ;
Une rencontre avec d'autres enfants et d'autres adultes pour se préparer en douceur à la vie en collectivité.

Le Relais Petite Enfance n'a pour mission ni d'encadrer ni de contrôler les assistant(e)s maternel(le)s. Les services de la Protection Maternelle Infantile restent les seuls responsables en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la formation obligatoire des assistant (e)s maternel (le)s. Pour autant, tout manquement au respect de l'intégrité physique ou affective de l'enfant sera signalé aux services compétents (Protection Maternelle et Infantile).

A l'issue de chaque entretien ou échange, Le Relais Petite Enfance rédigera des notes de suivi. Ces documents, transmis à la collectivité territoriale seront soumis à votre relecture et validation pour signature. Ils pourront si nécessaire être communiqués à l'Adjointe de Direction Petite Enfance ou aux élus si cela est jugé utile et nécessaire.

b) *Cadre et Modalités de participation*

Les services du Relais Petite Enfance de Mouvaux s'adressent aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et exerçants au sein de la commune et aux gardes à domicile travaillant à Mouvaux.

Un rendez-vous est suggéré afin de vous présenter le service et les actions proposées. Une visite des locaux vous permettra de découvrir les espaces mis à votre disposition. De plus, un dossier d'accueil du Relais Petite Enfance vous sera remis. Il contient différents documents à remplir avant de participer aux activités du Relais.

Pour chaque nouvel enfant accueilli, demandez à l'équipe un dossier d'accueil du Relais Petite Enfance à remettre aux parents. Il contient :

- La plaquette du Relais Petite Enfance
- Le Guide pratique à l'usage des parents employeurs d'assistant maternel
- Le flyer Parentalité
- Le droit à l'image
- L'autorisation de participer aux matinées d'éveil
- La charte nationale d'accueil du jeune enfant

ARTICLE 3 : ACTIONS ET SERVICES

1- ATELIERS D'EVEIL

a) Description :

Les ateliers d'éveil sont proposés aux assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile et aux enfants qu'ils accueillent. Ces temps permettent des moments d'éveil et de socialisation pour les enfants, un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci.

Ils sont proposés et non imposés aux enfants. Chaque activité doit rester un moment de plaisir et de partage. Les adultes sont invités à participer de façon active et accompagnent l'enfant dans ses dé- couvertes. Il vous est possible de convier les parents à participer à un atelier d'éveil (définir le jour avec l'équipe au préalable) dans le but de découvrir ces matinées.

Les ateliers se déroulent du lundi au vendredi, de 9h à 11h, selon les règles mentionnées ci-dessous, dans la salle d'activités du Relais Petite Enfance, en fonction du planning qui vous est transmis. La salle peut accueillir jusqu'à 12 enfants soit environ 5 assistant(e)s maternel(le)s.

b) Modalité des inscriptions en ateliers d'éveil

Un planning trimestriel vous est envoyé par courriel, avant chaque période de vacances scolaires. Les inscriptions se font par téléphone. Vous pouvez participer à raison d'une à deux fois par semaine. Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de richesse d'intervention, les places sont limitées. Si un atelier est complet : Les places sont attribuées en priorité aux personnes n'ayant pas encore participé à un atelier de la semaine.

A noter : si vous accueillez des enfants différents (ex. les périscolaires le mercredi et accueils réguliers les autres jours), vous pouvez venir 2 fois par semaine afin que tous les enfants profitent de ces temps d'éveil. Les enfants de moins de 3 ans des assistant(e)s maternel(e)s sont admis au Relais Petite Enfance. Les enfants en contrat périscolaire sont acceptés jusqu'à 6 ans (prévenir au préalable de leur présence pour adapter les activités proposées).

En cas d'absence à un atelier, il est important d'informer le plus rapidement possible le Relais Petite Enfance, ceci afin qu'un(e) autre assistant(e) maternel(le) puisse bénéficier du créneau. Une absence non prévenue entrainera l'annulation de toutes les autres inscriptions sur la période scolaire engagée.

c) Annulation ou modification des ateliers d'éveil

Les ateliers d'éveil proposés par le Relais Petite Enfance sont organisés sous réserve des conditions matérielles, humaines et organisationnelles nécessaire à leur bon déroulement. Le Relais Petite Enfance se réserve le droit de modifier ou d'annuler un atelier, notamment en cas d'indisponibilité de l'animateur, de contraintes organisationnelles ou d'un nombre insuffisant de participants. Un minimum de 2 professionnels (assistant(e) maternel(le) et/ou assistant parental) inscrit est requis pour le maintien de l'atelier. Durant les vacances scolaires, l'organisation peut être adaptée avec un regroupement des assistant(e)s maternel(le)s inscrites sur la semaine. En cas d'annulation ou de modification, les participants seront informés au plus tard à 8h00 le jour même.

d) Organisation

Au Centre Petite Enfance Noëlle DEWAVRIN :

- Un visiophone permet de vous annoncer au bureau du Relais Petite Enfance. Merci d'être vigilant à ce que les personnes qui arrivent en même temps que vous s'annoncent également.

• Les poussettes sont à déposer à l'extérieur sous le préau. L'entrée se fera donc par la grille de la rue Léo Lagrange.

Au RPE (Francs) :
• Les poussettes peuvent être mises dans le couloir.
• Un dortoir équipé d'un babyphone est à votre disposition dans les locaux de la salle d'activité.

Dans chaque lieu :
• Un banc, des portes manteaux et des sur-chaussures sont disponibles avant d'entrer dans la salle. Notez que par mesure d'hygiène, les chaussures sont interdites à l'intérieur de la salle.
• Il vous est demandé de ramener un fruit pour l'éveil au goût ainsi que le nécessaire de change pour les enfants que vous accueillez.

e) Déroulement d'un atelier d'éveil :

• Entre 9h et 9h30 : accueil convivial pour les adultes (café, thé, ...). Moment d'échanges entre les assistant(e)s maternel(le)s et l'équipe du Relais Petite Enfance.
• De 9h30 à 10h45 : Les enfants sont libres d'explorer les différents univers proposés (jeux symboliques, parcours moteurs, livres..., selon le groupe d'enfants présents et le lieu d'accueil).
• L'adulte accompagne l'enfant dans ses découvertes tout en le laissant acteur de son jeu (cf. Principes de base des pédagogies Montessori et Loczy).
• Des temps de comptines et d'éveil au goût sont généralement proposés.
• 10h45-11h00 : rangement et départ.

RAPPEL : Le fonctionnement est participatif, vous serez donc amenés à prendre en charge l'accompagne- ment d'un univers ludique, d'un temps d'éveil, participer au nettoyage ou faire la vaisselle.

f) Vos engagements

• L'agrément étant individuel, vous ne pouvez venir qu'avec les enfants dont vous avez la garde. Pour les Maisons d'Assistants Maternels, il est possible de participer avec les enfants accueillis par les collègues (si délégation d'accueil et accord parental).
• Les enfants restent sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) ou gardes à domicile pendant toute la matinée. Ainsi, la responsabilité d'informer les parents de la venue au Relais Petite Enfance re- vient aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile. Dans certaines situations (danger, assistant(e) maternel(le) indisponible, ...) les autres adultes (animatrices, autres assistant(e)s maternel(le)s, stagiaires, ...) peuvent intervenir auprès de l'enfant.
• Pour des questions relatives au droit à l'image, les enfants venant au Relais Petite Enfance pourront être pris en photos uniquement par les animatrices et selon l'accord donné par les parents (cf. autorisation de droit à l'image). Il est donc strictement interdit de prendre des photos personnellement au Relais Petite Enfance (y compris avec le téléphone). La violation de cette règle peut entrainer des poursuites pénales. Par ailleurs, les téléphones portables sont interdits.
• Concernant le droit à l'image des professionnels de l'accueil individuel, des photos pourront être prises uniquement par les animatrices du Relais Petite Enfance.
• Vous êtes soumis à la discrétion professionnelle. Il vous est demandé de ne pas tenir de propos négatifs concernant les parents et/ou les enfants et les autres professionnels.

2- PERMANENCES ADMINISTRATIVES PHYSIQUES ET TELEPHONIQUES

Ces permanences ont lieu avec ou sans rendez-vous selon la disponibilité des animateurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h. Des rendez-vous sont proposés en dehors de ces horaires pour répondre à la demande du public. Le bureau du Relais Petite Enfance se situe au bout du couloir du multi-accueil « les explorateurs » (aile droite du Centre Petite Enfance).

3. FORMATIONS ET REUNIONS

Des temps de rencontres professionnelles sont proposés plusieurs fois dans l'année, en soirée ou les samedis matin. Ces réunions permettent aux professionnels d'échanger autour de thèmes en lien avec leur métier.
Elles ont pour but de les amener à réfléchir sur leurs pratiques professionnelles et de trouver des réponses à des situations problématiques rencontrées au quotidien.

4- TEMPS FORTS :

Des temps forts sont proposés tout au long de l'année et les professionnels de l'accueil individuel sont invités à y participer (Forum des Familles, spectacle de Noël, fête des familles...). Par ailleurs, certaines informations à destination des familles que vous accueillez peuvent vous être transmises par courrier (invitations aux réunions diverses, temps forts organisés par le Relais Petite Enfance ou le Pôle Petite Enfance...).

Votre investissement est important, sans votre participation, la richesse des interventions proposées sera moindre.

5- AUTRES SERVICES

- Il est possible d'emprunter des livres (enfants, professionnels) du Relais Petite Enfance (Cf charte d'emprunt des livres).
- Des commandes de jeux et de matériel éducatif via le Relais Petite Enfance pour bénéficier de tarifs réduits peuvent se faire sous réserve de marché public en cours.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS MÉDICALES

Les services municipaux se doivent d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.
Le Relais Petite Enfance est assimilé à une collectivité, de fait, les enfants malades ne pourront être admis durant les activités afin de ne pas contaminer d'autres enfants. Veuillez dans ce cas informer le Relais Petite Enfance de votre absence.

1-LES VACCINATIONS

L'obligation vaccinale des nourrissons a évolué au 1er janvier 2025, en application du décret n°2024-694 du 5 juillet 2024.

Depuis le 1er janvier 2025, il est devenu obligatoire de vacciner tous les nourrissons (enfants de moins de deux ans) contre les méningites à meningocoque A, C, W, Y et B.

Cas des méningites à meningocoque C :

Si l'enfant a débuté la vaccination avant le 1er janvier 2025	La vaccination doit être poursuivie avec un vaccin tétravalent (contre les méningites à meningocoque ACWY)
S l'enfant a déjà reçu deux doses de vaccin avant le 1er janvier 2025	Un rappel devra être fait avec un vaccin tétravalent (Nimenrix ou Menquadfi)

Pour les vaccinations contre les méningites à meningocoque B, un rattrapage est obligatoire jusque 24 mois.

Après l'âge de 2 ans, les vaccinations contre les méningites ACWY et B sont recommandées, jusqu'à l'âge de 5 ans (4 ans révolus). Au-delà de l'obligation vaccinale contre les méningites à meningocoque ACWY et B pour les moins de 2 ans, ces vaccinations restent recommandées jusqu'au 5ème anniversaire de l'enfant.

Ce sont maintenant 12 vaccinations qui sont obligatoires chez l'enfant de moins de 2 ans :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Hépatite B
- Haemophilus influenzae
- Pneumocoque
- Meningocoque B

3 injections

- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole
- Méningocoque ACWY

2 injections »

Ces vaccinations sont obligatoires pour l'accueil en collectivité, un délai de 3 mois pourra être accepté pour la mise à jour des vaccinations en cas de retard. Il revient aux assistant(e)s maternel(le)s de surveiller la vaccination des enfants qu'ils accueillent.

2- CAS PARTICULIER : CRISE SANITAIRE

Le protocole sanitaire sera consultable sur place ou sur simple demande en fonction des directives nationales.

Je, soussigné(e), Monsieur ou Madame....., garde à domicile ou assistant(e) maternel(le) (barrer la mention inutile), déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Mouvaux pour l'année scolaire en cours et m'engage à en respecter les dispositions.

☐ J'autorise la structure (Relais Petite Enfance) et la municipalité à diffuser et à reproduire à titre gracieux les photos et/ou vidéos sur lesquelles j'apparais.

☐ Je n'autorise pas la structure (Relais Petite Enfance) et la municipalité à diffuser et à reproduire à titre gracieux les photos et/ou vidéos sur lesquelles j'apparais.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »